

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE
L'EIRL LE FLOC'H NOEMIE – BP 54 – 29860 PLABENNEC

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables sur le site internet www.vet-loco.fr et/ou peuvent vous être remises sous format pdf par mail ou sous format papier sur simple demande.

Tout acte effectué par mes soins est soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

EIRL LE FLOC'H Noémie

BP 54

29860 Plabennec

Tel : 06 86 00 54 26

Mail : noemie.lefloch@vet-loco.fr

Site Internet : www.vet-loco.fr

Je propose une activité itinérante, et exclusive en pathologie locomotrice (boiteries et visites d'achat) pour les chevaux et les poneys, occasionnellement les ânes.

SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Société d'exercice : EIRL LE FLOC'H Noémie

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Visites à domicile :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30,
- le mercredi de 8h30 à 12h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous uniquement.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr Noémie LE FLOC'H

Diplômée de l'École Vétérinaire d'Alfort,

Ancienne Interne de la Clinique Equine de l'ENVA et du CIRALE.

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de pathologie locomotrice
- Consultations de visite d'achat
- Imagerie médicale dans le cadre des consultations pré-citées : radiographies et échographies (une copie des images est envoyée au client par mail au format jpeg)
- Soins dans le cadre des consultations pré-citées : infiltrations, mésothérapie, séances de laser, séances d'ondes de choc, injections.
- Analyses sanguines effectuées par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de suppléments nutritionnels.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

J'assure les astreintes 24h/24, 7j/7, sur appel téléphonique pour les urgences en pathologie locomotrice de ma clientèle. En cas d'absence de ma part, le client est orienté vers son vétérinaire référent dont les coordonnées figurent au bas des compte-rendus de mes consultations ou à défaut vers la Clinique Vétroise à Landerneau au 02 98 85 02 66.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées sont les suivantes: chevaux, poneys, occasionnellement ânes.

Il peut arriver qu'il faille orienter le client vers un autre établissement de soins plus à même de soigner une espèce ou un type d'animal pour laquelle je n'ai pas la compétence, le matériel ou la responsabilité civile professionnelle (RCP) nécessaire.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont disponibles sur le site internet www.vet-loco.fr et sont disponibles sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations : déplacement, consultation, examens d'imagerie, soins réalisés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre de Bretagne :

CRO Bretagne

53 rue Jules Vallès

35 000 Rennes

tel : 02 99 63 71 95

mail : cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

RCP

Les coordonnées de la compagnie d'assurance en charge de ma responsabilité civile professionnelle (RCP) sont les suivantes :

AVIVA ASSURANCES

Agence d'Avignon – AgroParc

M. Daniel HAGOPIAN et M. Vincent DARBIER

1067 Route de l'Aérodrome

BP 31 577

84916 Avignon CEDEX 9

N° contrat : 77141140

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr Noémie Le Floc'h.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse Internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE LIÉ A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute tranquillisation comportent un risque thérapeutique potentiel dont j'informe le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou de l'entourage. J'informe dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Pour le délai dopage, il est spécifié sur chaque ordonnance :

« En l'absence de données scientifiques fiables, le délai d'attente avant compétition ne peut être précisé. Des tests de dépistage peuvent être effectués à votre demande.

Toute prestation, de quelque nature qu'elle soit, fournie par le Dr Noémie LE FLOC'H, n'est pas génératrice d'obligation de résultats mais seulement d'obligations de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à la condition que soit démontré qu'une faute a été commise par elle. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un montant maximum, tous dommages confondus, de trois cent dix mille euros (310 000 €). »

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, j'explique au client les deux possibilités pour la gestion du corps à savoir l'équarrissage ou l'incinération par la société Horsia (0806 806 123) et les démarches à entreprendre auprès de ces organismes et de l'IFCE.

Les frais d'équarrissage ou d'incinération sont à la charge du client.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements se font le jour de la consultation par chèque, carte bancaire ou espèces, ou dans le mois suivant l'émission de la facture par chèque ou virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont fournies par mail avec la facture (également disponible au bas de chaque facture).

Des facilités de paiement peuvent exceptionnellement être accordées au cas par cas.

Pour les visites d'achat pour des clients inconnus et domiciliés en dehors du Finistère, le règlement de la facture est demandé avant l'envoi du compte-rendu et des images. Pour les visites d'achat pour des clients inconnus et domiciliés à l'étranger, le règlement de la facture est demandé avant la réalisation de la visite d'achat sur la base du devis réalisé et approuvé par le client.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions de suppléments nutritionnels non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.